

Association Nature et Progrès des Pyrénées Orientales

6ème Foire Bio de Prades

Dimanche 17 juillet 2011

Place de la République (centre ville) accueil exposants dimanche à 7 heures

Ouverture au public de 9 heures à 20 heures

Bulletin d'inscription

Le nombre d'emplacements étant limités, retournez ce bulletin rempli (**très lisiblement**) et signé, avant le 15 juin. Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée.

Nom, Prénom.....

Raison sociale.....

Téléphone..... Email.....

Adresse (très lisible).....

N° Siret..... N° d'exploitant MSA.....

Assurance responsabilité civile N°..... Valable du..... au.....

Nom et adresse de la compagnie.....

Liste des produits exposés (ainsi que animations ou démonstrations sur le stand) très lisible.....

.....

.....

.....

Tarifs: 35 euros pour 4 mètres (2 mètres 20 euros) et 15 euros les 2 mètres supplémentaires

Réduction de 5 euros pour les producteurs N&P

Longueur du stand souhaitée..... Besoins en électricité.....KW

Préinscription possible par Internet auprès de: piccomaurice@wanadoo.fr

Bulletin à retourner: à Maurice Picco les salamandres 66500 Los Masos 04 68 05 35 90/ 06 17 40 59 94

Votre inscription ne sera validée qu'à réception de ce bulletin:

Rempli et signé

Accompagné du paiement à l'ordre de: **Nature et Progrès PO**

Avec la copie de certification bio pour les exposants de produits agricoles (et non la licence)

La copie de la carte d'identification d'entreprise pour les artisans et revendeurs

J'autorise Nature&Progrès à faire paraître mes coordonnées sur le guide des exposants.

Important: en signant ce bulletin, l'exposant accepte les prescriptions du règlement (à lire au recto du bulletin) et s'engage à les respecter. (Clause particulière pour les revendeurs)

Fait à.....le.....2011

Signature et cachet

Règlement de la foire bio de Prades

(à lire impérativement)

Inscription

1/ L'organisateur se réserve le droit, sans avoir besoin de se justifier, d'accepter ou de refuser l'inscription d'un candidat.

2/ L'exposant a l'obligation de se conformer, sans recours contre l'organisateur, au présent règlement, à toutes les mesures qui pourraient être prises par l'organisateur, aux lois, arrêtés et injonctions des pouvoirs publics.

Emplacement

1/ l'emplacement est indivisible et ne peut être sous-loué.

2/ L'exposant supporte les frais d'aménagement, d'installation, d'assurance, de nettoyage et de démontage de son emplacement. Il respecte les mesures prescrites en matière d'hygiène, de sécurité, d'incendie et assure la remise en état des terrains mis à sa disposition.

3/ les exposants s'engagent à être présents sur leur stand pendant la durée de la foire.

Assurances

1/ Les exposants doivent avoir souscrit une assurance responsabilité civile.

2/ les exposants doivent également faire assurer contre l'incendie et les dégâts des eaux, le matériel de stand et les marchandises exposées par eux, que ce matériel et ces marchandises soient leur propriété ou celle d'un tiers.

3/ En cas de dégâts matériels ou de dommages corporels, et quelle qu'en soit la cause, les exposants renoncent sans réserve à tout recours contre l'organisateur, les co-organisateur, administrateurs, préposés de l'organisation et participants de la manifestation.

4/ l'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dommages qui pourraient être occasionnés aux produits exposés.

Vente

1/ ne seront acceptés sur la foire que les produits de l'agriculture biologique, certifiée ou sous mention contrôlée. Concernant l'artisanat, ne seront acceptés que les matériaux biologiques voire naturels et teints non chimiquement.

2/ les exposants s'engagent à ne présenter que des produits ou services pour lesquels ils ont été admis à la foire et de retirer de leur stand tout produit ou article jugé indésirable par le comité et sur simple notification des organisateurs. (**cas des revendeurs présentant un produit déjà fabriqué par un artisan ou un producteur présent sur la foire**)

3/ tous les produits transformés doivent avoir un étiquetage précis de leur composition.

4/ l'affichage des prix pour tout article exposé est obligatoire.

Sécurité

Les exposants s'engagent à n'utiliser que des appareils électriques et à gaz répondant aux normes de sécurité.

Litiges et ruptures de contrat

1/ les exposants ne pourront engager aucun recours de remboursement auprès des organisateurs en cas d'annulation de la foire pour un cas de force majeure.

2/ aucune ristourne ni dédommagement ne sera accordé par l'organisateur pour quelque motif que ce soit.

Important

1/ les stands seront installés en extérieur, dans un lieu en partie ombragé.

2/ le participant doit se munir du matériel nécessaire pour exposer ses produits (usage de l'électricité: prévoir une rallonge de 30 mètres, prise européenne)

3/ l'accueil des participants se fera à partir de 7 heures.

4/ l'ouverture de la foire est prévue pour 9 heures, aucun véhicule ne pourra entrer dans la foire passé ce délai.

5/ la fermeture est prévue pour 20 heures. Tous les exposants sont tenus de rester jusqu'à la fin de la foire.

6/ l'usage de **sacs plastiques est interdit**, les **sacs recyclables sont obligatoires**. Le tri sélectif aussi.

7/ **l'usage des couverts dits jetables est interdit**. Merci de vous munir de vaisselle lavable.

8/ tout dossier d'inscription incomplet est mis sur liste d'attente et n'est pas assuré d'avoir une place.

9/ l'emplacement des stands n'est pas garanti d'une année sur l'autre.